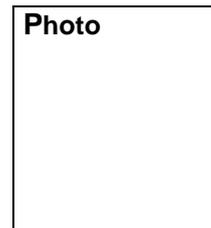


Centre Territorial de Formation 63 Puy de Dôme
05 rue de Peyrarbre, 63200 MOZAC

REGION - AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

INSCRIPTION B.N.S.S.A

Photo



ECRIRE EN LETTRE MAJUSCULE SVP

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance : N° Département :

Adresse :

.....

Code postal

Téléphone domicile / / / / Téléphone mobile / / / /

E-mail :@.....

Personnes à prévenir en cas d'accident :

DOCUMENTS A FOURNIR

- Un certificat médical d'aptitude
- Une photocopie des diplômes de secourisme (si vous en possédez)
- Deux photos d'identité
- Paiement 580€ de la formation à l'ordre du Centre de Formation Auvergne (**C.F.A.63-FNMNS**)

Si la formation est prise en charge par un organisme, faire un chèque de caution du montant total.

- Une autorisation parentale
- Trois enveloppes timbrées à l'adresse du candidat

SEUL LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN CONSIDERATION

Centre Territorial de Formation 63 Puy de Dôme
05 rue de Peyrarbre, 63200 MOZAC

CONVENTION BNSSA SAISON 2022/2023

Entre d'une part :

Madame, Monsieur :

..... , stagiaire.

Et, d'autre part :

Le **CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION 63 PUY DE DÔME**,
N° SIRET **51824458700029** représenté par son Président **Monsieur Jean Louis DIONNET**.
Déclaration d'Activité : 84 63 04808 63

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Centre régional de formation Auvergne dispense une formation destinée à préparer ses adhérents aux sessions d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), dont les épreuves sont décrites dans l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Cet enseignement comprend :

- une préparation en piscine aux épreuves aquatiques et techniques de Sauvetage : 42h
- un enseignement sur la prévention et la réglementation des baignades : 16h
- une formation aux premiers secours en équipe niveau 1 (PSE 1) 39 h

L'instruction sera effectuée selon un programme établi par l'association.

1 – PRESELECTIONS

Avant toute inscription au BNSSA, le candidat devra se soumettre à un test d'entrée comprenant un parcours d'aisance aquatique de 250 m permettant de définir les aptitudes au sauvetage.

Le résultat de ce test fixera les étapes de votre formation, ainsi que le volume horaire d'entraînement préconisé pour concrétiser votre projet.

2 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ :

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées :

POLICE ASSURANCE : **SMACL n° 109264 / Q**

Le stagiaire, en adhérant à la FNMNS bénéficie d'une assurance « responsabilité civile professionnelle » complémentaire.

Le stagiaire fournira dès le début de la formation, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation mentionnant son aptitude à la natation, à l'apnée, au sauvetage et à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant (conforme au modèle joint dans la présente convention)

3 – DUREE DE LA FORMATION :

La durée de la formation se présente sous deux formes en fonction du niveau du stagiaire :

- sous la forme d'une formation continue débutant d'octobre 2022 à mai 2023 qui comprend :
 - 1 séance d'entraînement à la natation et au sauvetage par semaine : 42h
 - la réglementation : 16h
 - Une semaine bloquée de formation secourisme : 39h
 - Une semaine de stage avec examem : 35h

Le planning des cours vous sera transmis ultérieurement.

4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Le coût de la formation s'élève à **580 €** ;

Il comprend :

- Frais de documentation et cours de réglementation : **80€**
- la formation au PSE 1 : **300 €**
- la formation aux techniques de sauvetage : **200€**

L'adhésion à la fédération et l'assurance sont pris en charge par le Centre durant la formation.

5 - EXECUTION DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention.

La présente convention peut être dénoncée :

- Par l'organisateur pour cas de force majeure.
- Par le stagiaire pour cas de force majeure, par lettre recommandée.

Toute formation entamée est due.

Le stagiaire sera présenté à l'examen par le Centre de formation Auvergne FNMNS.

Dans la mesure où le stagiaire réussit les épreuves du BNSSA, le centre de formation Auvergne prendra à sa charge son adhésion à la FNMNS.

A – OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION AUVERGNE :

Le centre de formation Auvergne est tenu d'enseigner les stagiaires aux divers modules nécessaires à l'obtention du BNSSA comprenant :

- les techniques de nage, d'apnée et de sauvetage aquatique conformément aux textes en vigueur, la réglementation (référentiel interne de formation de la FNMNS).
- les gestes secouristes validés par le certificat de premier secours en équipe de niveau 1. (Référentiel interne de formation)

B – OBLIGATIONS DU STAGIAIRE :

Le stagiaire participe activement à sa formation. Il s'engage :

- à participer aux séances d'entraînement,
- à respecter les consignes imposées par ses formateurs,
- à respecter les consignes des divers lieux d'accueil (piscine, salle de formation, ...),
- à respecter les horaires,
- à respecter le matériel mis à sa disposition et à le ranger après chaque séance d'utilisation.

Il s'abstient de tout comportement pouvant nuire à la bonne marche de la formation ou à l'image de la FNMNS.

S'il est sélectionné pour participer à l'examen, il devra se présenter le jour désigné au centre d'examen qui lui aura été communiqué, muni d'une pièce d'identité.

C – SANCTIONS :

Le centre de formation se réserve le droit :

- de ne pas présenter à l'examen le stagiaire si son niveau est jugé insuffisant par le formateur ;
- d'exclure tout stagiaire qui ne respecterait pas les obligations mentionnées ci-dessus.

D – DÉSISTEMENT OU CESSATION DE LA FORMATION :

L'interruption anticipée de la formation :

- par désistement, intervenant quarante-cinq jours après la date de signature de la présente convention, emporte le paiement de trente pour cent (30 %) du coût initial.
- par abandon volontaire du stagiaire emporte résiliation de la présente convention, sans donner lieu à remboursement même partiel du coût de la formation.
- L'interruption anticipée pour cas de force majeure ou pour raison médicale, sous réserve de l'incapacité de la pratique nautique jusqu'à la fin du cycle de formation, emporte le remboursement partiel de la formation au prorata des mois et cours restant à dispenser.
- L'interruption anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, emporte remboursement partiel au prorata des mois et cours restant à dispenser.

L'interruption pour résultats insuffisants tant en natation qu'en secourisme n'emporte aucun remboursement.

En tout état de cause, le stagiaire adresse un courrier motivé au président du CTF63 qui apprécie les conditions et les modalités de remboursement partiel ou total du coût de la formation

Compte tenu des incertitudes liées au contexte COVID, le président du CTF 63 se réserve le droit de modifier les présentes dispositions : soit en engageant un remboursement au prorata du temps de formation effectuée, soit en proposant une autre organisation permettant de terminer la formation en cours. La décision fera l'objet d'une concertation avec le candidat.

6 - PORTEE EN TERMES DE QUALIFICATION :

Au vu du procès-verbal, le Préfet du département établit un diplôme au nom de chaque candidat admis.

Le titulaire du BNSSA peut assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées. Il peut aussi surveiller les piscines privées ou d'accès gratuit ou lorsqu'elles sont louées pour leur usage exclusif par un ou plusieurs organismes, en dehors des heures d'admission du public (voir aussi les dispositions du décret 91 365 du 15 avril 1991).

Les titulaires du BNSSA sont astreints :

- Tous les ans à une formation continue d'équipier secouriste
- Tous les cinq ans à une session de recyclage et de perfectionnement à l'issue de laquelle ils participent à un examen de contrôle qui permet au jury de valider ou non le diplôme.

Fait à

le

Le stagiaire,

l'organisme payeur

Le représentant du CTF 63

Centre Territorial de Formation 63 Puy de Dôme

Certificat médical type

Formulaire exigé pour tout candidat. Ce certificat devra être établi moins de trois mois avant tout dépôt de dossier.

Je Soussigné,, Docteur en médecine certifie avoir examiné ce jour, M, et avoir constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

SANS CORRECTION :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesuré séparément : soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10

AVEC CORRECTION :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieure à 1:10)

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.

A.....le

Signature et cachet



REUNION DE PREPARATION & D'INFORMATION TEST

Samedi 01 Octobre 2022

Piscine Val d'Allier comté
Rue du Vignolat-Longues,
63270 Vic-le-Comte

FORMATIONS

Natation, Sauvetage & Réglementation	D'octobre 2022 à Mai 2023	Piscine Val d'Allier comté Rue du Vignolat-Longues, 63270 Vic-le-Comte
Secourisme PSE1	Du 31 Octobre au 04 Novembre 2022	Maison des Association 18bis Avenue des Peupliers 63200 MOZAC ou Maison du temps libre 63270 Longues
Réglementation	De février 2023 à avril 2023	Visio conférence
Stage Natation, secourisme, & réglementation (en condition d'examen)	Une semaine avant l'examen Du 15 au 20 Avril	Piscine Val d'Allier comté Rue du Vignolat-Longues, 63270 Vic-le-Comte Aydat, Plage de Sauteyras
Examen	21 Avril	Piscine Val d'Allier comté Rue du Vignolat-Longues, 63270 Vic-le-Comte